

POLICE MUNICIPALE  
2022-AR-PM-18

**ARRETE PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION  
DANS SA PARTIE ET CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT  
« RUE DES HELIODORES »**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-4 et L.2542-2 et les suivants.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25 et R415-6

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité.

Sur proposition de la Police Municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera en sens unique sur la rue des Héliodores dans sa partie.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté sera matérialisé par l'implantation d'un panneau réglementaire.

**ARTICLE 3** : Cette signalisation sera mise en place et entretenu par les services techniques de la Communauté Urbaine.

**ARTICLE 4** : La création de plusieurs places de stationnement y sera effectuée.

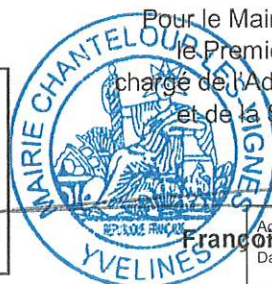
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 7** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 08 février 2022.

Arrêté certifié exécutoire
Affiché le 25 MAI 2022
Transmis à la Sous-Préfecture 25 MAI 2022



Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Maire adjoint  
chargé de l'Administration générale  
et de la Sécurité publique

Accusé de réception en préfecture  
2022-AR-PM-18-AI  
Date de réception préfecture : 25/05/2022